Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_049-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-049

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Patrick ROZE, Marie-Laure CONGALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Delphine GUILLOT (pouvoir à Clément RAVET), Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Eveline DUJARDIN (pouvoir à Florence Verlaque), Franck ROESCH (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Claude BINET (pouvoir à Fabien DURAND)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES ANTERIEURES A 1945 DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_049-DE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L2321-2,

La gestion des archives est une obligation pour les communes (Code Général des Collectivités Territoriales, article L2321-2)

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent conserver leurs archives en mettant en œuvre toutes les conditions de bonne gestion. Elles peuvent également, par convention, confier leurs archives au service départemental d'archives de l'Isère.

Considérant que la commune souhaite déposer aux Archives départementales ses archives antérieures à 1945 afin de leur permettre d'être conservées dans les meilleures conditions possibles et d'être valorisées par leur mise en ligne pour consultation par le public

Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de déposer les archives communales aux Archives départementales de l'Isère,

- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et toutes pièces nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le dépôt des archives communales aux Archives départementales de l'Isère

- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente et toutes pièces nécessaires,

Fait et délibéré le 27 septembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND